



**Tableau annuel d'avancement**  
**au Grade de Rédacteur Principal ère classe**  
**ARRETE n° /2023**

**Le Président du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Vu l'avis du comité technique,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade des ingénieurs principaux est fixé comme suit pour l'année 2023

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - Mme MONSEGUR Régine	Rédacteur principal 2è classe échelon 7	1/9/2023

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend 0 % d'hommes (dont 0% promouvable) et 100% de femmes (dont 100% promouvables).

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Olette  
Le 1/1/2023,

Michel GARCIA

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux Intéressés le :

Publié le :





# Tableau annuel d'avancement au Grade d'ingénieur principal ARRETE n° 1 /2023

## Le Président du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Vu le décret modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux  
Vu l'avis du comité technique,

## ARRETE

### Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade des ingénieurs principaux est fixé comme suit pour l'année 2023

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - Mme LEBEAU Laure-Hélène	Ingénieur territorial échelon 5	1/1/2023

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend 0 % d'hommes (dont 0% promouvable) et 100% de femmes (dont 100% promouvables).

### Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Olette  
Le 1/1/2023,

Michel GARCIA

Le MAIRE Président  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le : 24.01.23

Publié le :

